

Commune :
GELOS (237)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 910 W
Document vérifié et numéroté le 14/10/2022
APTC du Béarn
Par Cécile FOUQUES
Inspectrice du Cadastre
Signé

PAU

6, rue d'Orléans
B.P 1612
64016 PAU Cedex
Téléphone : 05.59.98.68.78
Fax : 05.59.98.68.99
cdif.pau@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 064-216402370-20221128-2022_81-DE

Feuille(s) : 00
Qualité du plan : Plan régulier avant

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 14/10/2022
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-ignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.
A -----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

D'après le document d'arpentage
dressé

Par OSANZ PHILIPPE (2)

Réf. :

Le

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. - Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENTAGE OU DE BORNAGE. - Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Mme. Elisabeth CAMPAGNOLLE

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À PAU, le 26/09/2022

Signature(s) (1) :

- du (ou des) propriétaire(s) (2)
- du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

*M. Philippe OSANZ agissant pour et complétant Mme Elisabeth CAMPAGNOLLE
C'est pour moi ci-joint*

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- accepte le présent document d'arpentage
- rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À le
L

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



6463-N-SD
Envoyé en préfecture le 29/11/2022
Reçu en préfecture le 29/11/2022
Publié le
ID : 064-216402370-20221128-2022_81-DE
Date de réception du document

département
..... PYRENEES-ATLANTIQUES.....

commune
..... Gelos.....

préfixe section feuille
..... 000..... AD.....

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- lotissement
- expropriation
- aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Mme. Elisabeth CAMPAGNOLLE

propriétaire(s) après modification

Commune de GELOS

Mme. Elisabeth CAMPAGNOLLE

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 04578

Philippe OSANZ

28, Avenue Vignancour

64000 PAU

Tel. : 05.59.32.16.14

Mél. : geometre@osanz.fr



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N - (SDNC-DGFP) - N° 1/2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Commune : 064237

Gelos

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D 571P)

Envoyé en préfecture le 29/11/2022 du document :

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 064-216402370-20221128-2022_81-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : AD

Feuille(s) : 01

Qualité du plan : régulier <20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 20/10/2004

CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 26/09/2022... par M. OSANZ Philippe..... géomètre à P.A.U.....

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. GELOS....., le 26/09/2022.....

Document dressé par
Philippe OSANZ.....

à P.A.U.....

Date 26/09/2022.....

Signature :

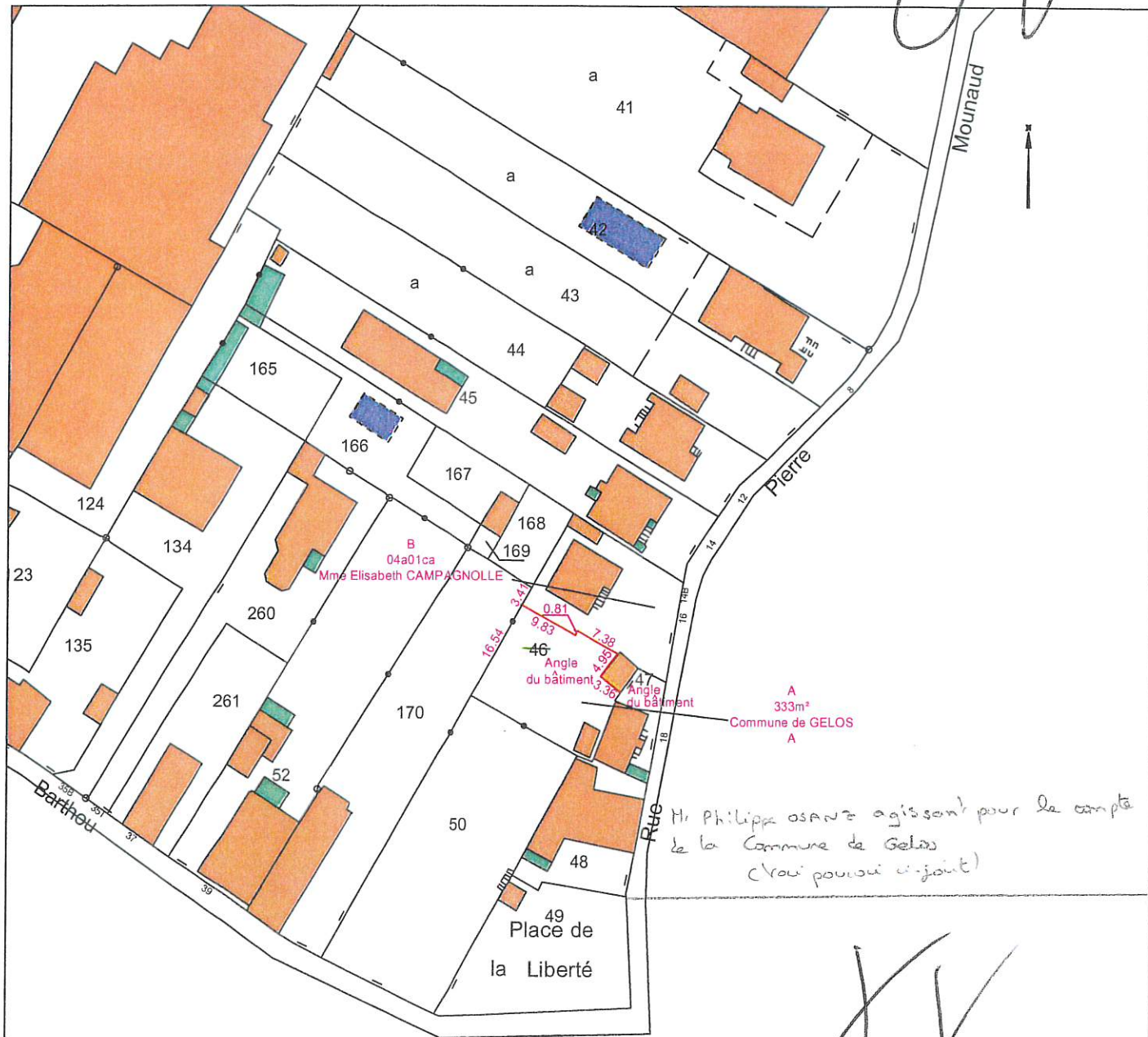
Philippe OSANZ
GEOMETRE EXPERT D.P.L.G.
28 avenue Vignandour
64000 PAU



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Mr Philippe OSANZ agissant pour le compte
de Mme Elisabeth CAMPAGNOLLE
(voir pouvoir ci-joint)

Mr Philippe OSANZ agissant pour le compte
de la Commune de GELOS
(voir pouvoir ci-joint)

POUVOIR

Je soussignée

Madame Elisabeth CAMPAGNOLLE

demeurant

Résidence « AUTONOMIE MARGALIDE » – 11, Rue de Craonne – 64000 PAU

donne POUVOIR à Monsieur Philippe OSANZ, Géomètre-Expert DPLG,
28, Avenue Vignancour à 64000 PAU afin de signer en mon nom le « Document d'Arpentage »

concernant la division de la propriété sise : 16, Rue Pierre Mounaud - 64110 GELOS
cadastrée : Section AD – N° 46

Fait à PAU

Le 29 Sept. 2022

(Signature précédée de la mention : "BON POUR POUVOIR")

Bon pour pouvoir

"Bon pour pouvoir"
E. Campagnolle

~~PAUCAS Eve - MIPPI
BFC0180 64148 Lons CEUX
06 30 22 91 92
en qualité de tutrice / curatrice~~

POUVOIR

Je soussigné

Monsieur Pascal MORA – Maire de GELOS
Agissant pour le compte de la Commune

MAIRIE – 49, Rue Eugène Daure – 64110 GELOS

donne POUVOIR à Monsieur Philippe OSANZ, Géomètre-Expert DPLG,
28, Avenue Vignancour à 64000 PAU afin de signer en mon nom le « Document d'Arpentage »

concernant la division de la propriété sise : 16, Rue Pierre Mounaud - 64110 GELOS
cadastrée : Section AD – N° 46

Fait à GELOS

Le 28.09.22

(Signature précédée de la mention : "BON POUR POUVOIR")

Bon pour pouvoir

